

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 12 JUIL. 2022 .....  
et publié le ..... 13 JUIL. 2022 .....  
Le directeur général des services

*Celler*

**Décision n° 2022-180**

**Objet** : convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de l'artiste Dashan YANG

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPIFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière des arts plastiques, de proposer à des artistes de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet de Dashan YANG,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie individuellement entre la Ville et Dashan YANG,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie à Dashan YANG.

PRECISE que la mise à disposition des locaux est à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 11 juillet 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT